



## Politique de remboursement

### FRAIS NON REMBOURSABLES

Soyez avisé qu'en aucun cas, un remboursement ne sera accordé pour les frais suivants :

- Frais d'affiliation aux différentes institutions (23,50\$)
- Frais plateforme Spordle/PTS : 3.95% du montant de l'inscription
- Frais d'uniforme, si l'uniforme a été remis (40\$)

### ANNULATION DU CONTRAT D'INSCRIPTION

Le participant peut, à tout moment et à sa discrétion, annuler son contrat d'inscription avec l'ASSOM au moyen d'un avis écrit à cet effet au Club. Toute demande de remboursement adressée à l'ASSOM suivant l'annulation d'un contrat d'inscription sera traitée en vertu des énoncés suivants :

Annulation de l'inscription **avant le début des activités** : un remboursement complet sera accordé duquel seront déduits les frais d'uniforme et d'équipement et les frais d'affiliation.

Annulation de l'inscription **après le début des activités** : le calcul du montant qui sera remboursé sera établi en fonction des critères suivants et à compter de la date de demande d'annulation du contrat d'inscription:

1. Le coût des matchs ayant déjà eu lieu sera calculé et ce montant sera déduit du montant remboursé, que le membre y ait pris part ou pas.
2. Tel que prévu par la loi sur la protection du consommateur, une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : « 50\$ ou 10% du prix des matchs qui n'ont pas encore eu lieu », sera appliquée.
3. Un montant de 25\$ sera retenu pour frais d'exécution d'un remboursement.

4. Les coûts liés à l'équipement remis seront également déduits du montant remboursé, le cas échéant.

5. Les frais d'affiliation au club, à l'Association Régionale de Soccer Concordia, à Soccer Québec et à Soccer Canada ne sont pas remboursables et seront donc déduits du montant remboursé.

6. Toute activité ayant eu lieu (incluant les pratiques, les matchs et toutes autres activités en lien avec l'inscription) ne sera pas remboursée, et ce, même si le participant n'a pu être présent.

## SUSPENSION DES ACTIVITÉS EN CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'ASSOM se verrait dans l'obligation de suspendre les activités en raison de la pandémie actuelle ou pour toute autre cause de force majeure, le Club tentera de prolonger la saison extérieure jusqu'au mois d'octobre de la même année de manière à ne pas affecter les inscriptions des membres.

Dans le cas d'un arrêt complet de la saison extérieure, le Club n'effectuera aucun remboursement tant que la saison en cours ne sera pas terminée. Par la suite, lors de leur assemblée de septembre, le conseil d'administration évaluera la situation selon les scénarios suivants :

- Si les activités du Club ont été suspendues pour une durée représentant 20%\* ou moins, de la saison d'été, aucun remboursement ne sera octroyé aux participants;
- Si la suspension des activités représente plus de 20%\* de la saison, le Club veillera à procéder aux remboursements de la portion pour laquelle les participants ont été privés des services du Club.

### Saison été

Mai / 60% Juin / 40% Juillet / 25% Août / 0%

### Saison automne-hiver

Octobre / 80% Novembre / 60% Décembre / 40% Janvier / 20% Février / 0% Mars

Un crédit applicable sur la saison suivante sera accordé aux membres, le cas échéant.

## PROCÉDURES POUR DEMANDE DE REMBOURSEMENT :

Afin d'annuler le contrat d'inscription, il faut :

- Remplir le [formulaire de remboursement](#) qui est disponible sur notre site internet : soccer assom.com, à l'onglet Ressources, section Coin membres

Le calcul du montant qui sera remboursé se fera à partir de la date de la réception du formulaire de remboursement. Un délai raisonnable doit être prévu pour le traitement d'un remboursement. Tous les remboursements seront effectués par virement Interac via courriel ou cellulaire. Il suffit d'indiquer votre préférence sur le formulaire de demande de remboursement.